

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
POSTE DE DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

Un poste de Directeur de la Culture existe au tableau des effectifs (Délibération n° 96/7-50 du 4 octobre 1996 modifiée par Délibérations n° 02/1-22 du 1^{er} mars 2002 et n° 03/1-61 du 21 mars 2003).

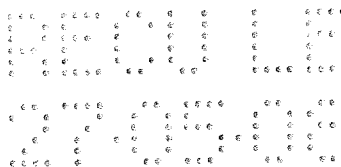
Ce poste est vacant depuis mai 2006 et il importe de le pourvoir à nouveau pour impulser et mettre en œuvre les objectifs fixés dans le cadre de la nouvelle mandature au titre du développement culturel.

Je vous propose d'y apporter les modifications suivantes.

- Nouvel intitulé : Directeur du Développement Culturel
- Missions : Sous l'autorité du Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur du Développement culturel sera chargé des missions suivantes :
 - Management et coordination du service ;
 - Impulsion, coordination et pilotage de projets culturels ;
 - Promotion, suivi et évaluation de la politique culturelle ;
 - Gestion des équipements culturels et artistiques de la Ville ;
 - Développement du partenariat et construction du réseau des artistes et acteurs du spectacle vivant ;
 - Gestion administrative et financière
- Compétences requises :
 - Bonne connaissance du milieu culturel réunionnais, de Saint-Denis et de ses quartiers ;
 - Manager confirmé ;
 - Connaissance de la conduite de projet ;
 - Capacité d'organisation et de planification ;
 - Capacité d'écoute et de négociation ;
 - Aptitude à travailler en équipe et en partenariat ;

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaire susceptible de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, ce dernier pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'Article 3 alinéa 5 et 7 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

RAPPORT N° 08/3-11



Le niveau de recrutement est fixé au minimum à Baccalauréat + 3 années d'études supérieures, ou d'une expérience professionnelle confirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 426,07 et 5 547,28 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
POSTE DE DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéas 3 et 7, et son article 34.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/3-11 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-François HOAREAU, 4^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Culture / Jeunesse / Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

11 abstentions
(dont 3 votes par procuration)



M. Dominique FOURNEL, Mme Carmen ALLIE,
Mme Maryse TROTET, M. Iqbal INGAR,
M. Jean-Michel BARDIERE, M. Christian ALBANY,
Mme Claudine GERMAIN et Mme Raziah LOCATE,

pour



autres élus présents et mandaté

DELIBERATION N° 08/3-11

LE MAIRE
LE MAIRE
LE MAIRE

Approuve les modifications apportées au poste de Directeur du Développement Culturel dans les termes du rapport.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 MAI 2008

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE